



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 11 décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Moisenay s'est réuni Salle des Mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Varoqui Geneviève, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmis aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06/12/2024.

Présents : Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes : BINDAH Marthe, DURANT Catherine, FRANCESCHETTI Anaïs, MAUGERE Marie Fatima, PAKULA Françoise, WIELGOCKI Claudine, MM : AHOANSOU Fidèle, MARTIN Guillaume

Excusés ayant donné procuration : MM : BAILAY Marc à M. MARTIN Guillaume, BINDAH Vincent à Mme BINDAH Marthe, BRIHI Anthony à Mme MAUGERE Marie Fatima, PERRINO Vincent à Mme FRANCESCHETTI Anaïs, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève

Absent : M. CHAILLOT Julien

A été nommée secrétaire : Mme PAKULA Françoise

2024_DEC_25 – Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier (DPAC) de l'autoroute A5. Transfert de la parcelle cadastrée ZL n°111 à la commune par l'Etat

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret en date du 02 novembre 1976, prorogé le 30 octobre 1984 et le 13 octobre 1988 relatif à la déclaration d'utilité publique et urgente des travaux de construction de l'Autoroute A5, section MELUN-SENS, dans laquelle est incluse la traversée de la commune de MOISENAY ;

Vu la Directive relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes » émanant de la Direction des Routes de la Circulation Routière, en date du 13 avril 1976 ;

Vu les conventions de concessions passées entre l'Etat et la société APRR les 05 août 1963, 23 septembre 1966, 20 juin 1973 et 25 août 1978, remplacée par celle du 04 juin 1986 approuvée par décret du 19 août 1986 et modifiée selon 17 avenants successifs ;

Vu la décision n°8.A5.01.142 du 24 décembre 2001 relative à la délimitation des emprises de l'AutoRoute A5 sur la commune de MOISENAY ;

Vu le projet d'acte de transfert rédigé par le cabinet de géomètres-experts Normand-Janin-Schenirer-Pierre à Dijon ;

Considérant que cette opération permettra la remise foncière du Chemin Boucheret (parcelle cadastrée ZL n°111) par l'Etat à la commune, par acte administratif gratuit ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 077-217702950-20241211-2024_DEC_25-DE



ARTICLE 1 :

REND un avis favorable à la remise de l'assiette foncière du Chemin Boucheret, section ZL n°111.

ARTICLE 2 :

NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces inhérentes à ces remises foncières à la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire, Geneviève VAROQUI